



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

hygiène et sécurité

Question écrite n° 75514

Texte de la question

M. Élie Aboud attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur une récente étude menée dans le cadre de l'hygiène des aides-soignants. En effet, le développement microbien trouve un terrain fertile en présence de graves manquements aux obligations d'hygiène. À cet égard, on observe un taux de lavage de mains très insuffisant. 20 % seulement de ces actes sont constatés. Si ce phénomène tend à se généraliser, on peut dès lors s'inquiéter sur les risques courus par les patients. Ces dernières décennies, les hôpitaux ont déjà vu naître dans leurs services de plus en plus de maladies nosocomiales. Les conséquences de ces contaminations infectieuses sont loin d'être négligeables pour le système hospitalier. Il convient donc d'apporter des réponses rapides et efficaces pour lutter contre ces négligences. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'hygiène des mains est un élément essentiel dans la lutte contre les infections associées aux soins. Dès 2001, le comité technique des infections nosocomiales et infections liées aux soins (CNITILS) s'est prononcé en faveur d'un programme pour l'hygiène des mains dans les établissements de soins, suivi de recommandations régulières émises par le haut conseil de la santé publique (HCSP) et les sociétés savantes. Les recommandations françaises publiées par la société française d'hygiène hospitalière en 2009 introduisent des changements importants dans la désinfection des mains avec l'interdiction du port de bijoux, de vernis à ongles et faux ongles. En 2009, l'organisation mondiale de la santé (OMS) a émis de nouvelles recommandations pour optimiser, en particulier, la levée des barrières aux bonnes pratiques, comme le port des bijoux, de vernis à ongles et de faux ongles. Depuis 2008, la France est engagée dans la démarche mondiale par des campagnes annuelles « missions mains propres ». Ces manifestations sont destinées à informer toutes les catégories de professionnels de santé et le grand public sur les bases scientifiques et les bonnes pratiques d'hygiène des mains. Par ailleurs, tous les établissements de soins doivent répondre à une politique de promotion de l'hygiène des mains clairement définie et soutenue administrativement et qui : - définit l'hygiène des mains comme un devoir professionnel et un droit pour le patient ; - inscrit la politique d'hygiène des mains dans les fiches de poste des professionnels et chartes de blocs : manches courtes, mains et poignets sans bijoux (y compris les alliances lisses), ni vernis à ongles ni faux-ongles ; - inscrit la formation et l'évaluation à l'hygiène des mains des personnels dans le cadre d'un programme annuel. Les recommandations nationales sont relayées auprès des personnels des établissements de soins par les centres de coordination de la lutte contre les infections associées aux soins (CCLIN), au travers des antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN), les équipes opérationnelles d'hygiène dédiées au sein des établissements (EOH). Ces structures sont chargées de l'organisation de sessions de formation continue sur la prévention des infections liées aux soins, de l'aide à l'évaluation des pratiques en matière de prévention du risque infectieux et la réalisation d'audits (arrêté du 17 mai 2006 relatif aux antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales).

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75514

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1577

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4488